

Ventes aux enchères de chevaux FH

Haras national des Bréviaires - 24 Novembre 2012

France-Haras
les Haras
nationaux

FP FINANCES PUBLIQUES

N°	Nom	N° SIRE	Race	Conditions de vente	Robe	Sexe	Age	Activités	Père	Mère	Père de mère
Etalons de type courses											
1	INSTANT GEDE	96048255 X	TF		Al	E	16	Reproduction	JET DU VIVIER	BOM GEDE	FIRSTLY
2	JOMO DU RIB	97051239 X	TF	2 cartes gratuites	Bai	E	15	Reproduction	TARASS BOULBA (US) , TF	UNE PASSION, TF	CHAMBON P, TF
3	SECRET SINGER	99731093 M	PS		Noir p	E	13	Reproduction	SINGSPIEL (IE)	SECRET DANCER	FABULOUS DANCER (US)
Etalons de type sport											
4	ARPEGE PIERREVILLE	88456134 C	SFA	10% des cartes gratuites	Al	E	24	Reproduction	URIEL, SFA	PSYCHE, SFA	JASMIN, SFA
5	DAGUET DU ROCHAU	91015960 H	AC	2 cartes gratuites	Bai	E	21	Reproduction	PRINCE IG'OR, AA	TRACASSERIE, PS	EDELLIC, PS
6	FOR EVER IV	93052631 K	SF		Gris	E	19	Reproduction	IAGO C, AA	SILAINE II, SFA	FOL AVRIL, AA
7	GERIKO DU QUERCUS	94286878 M	AA		Gris	E	18	Reproduction	OBERON DU MOULIN, SF	COCOTTE, AA	FLORESTAN II, *AA*
8	HERITABLE	95403053 D	AA		Bai	E	17	Reproduction	SATIN WOOD (IE) , PS	HALIOTIDE, *AA*	FAYRILAND II, *AA*
9	RIESLING DU BANCO	05063265 A	SFA		Gris	H	7	Sport	GLORY DU BANCO, SFA	NEIGE DU BANCO, SFA	CARTHAGO (DE) , HOLST
10	RODEO DE TEXO	05062733 D	AACR		Bai	E	7	Reproduction & sport	QUICK STAR, SFA	PAPRICA, AA	IAGO C, AA
11	SOPRANO DE L'OUCHE	06152237 K	AA		Gris	E	6	Reproduction & sport	EXOCET DE CERAN, AA	DRAGONE DE L'OUCHE, AA	OR DE PIERRE, AA
12	SUN KING DE L'ESQUE	06213518 A	AA		Bai	E	6	Reproduction & sport	KING SIZE, AA	UPSILONE, AC	FROU FROU, AA
13	TOP SECRET D'OSSAU	07413960 X	AACR		Gris	E	5	Reproduction	FOR PLEASURE (DE) , HAN	CYBELE D'OSSAU, AA	DAIRIN, AA
Etalons Arabes											
14	ULM DE DOMENJOI	86291007 B	Ar		Gris r	E	26	Reproduction	ZULUS (PL) , AR	SBAH HANI, AR	BA TOUSTEM, AR
15	MILORA PARK BLUE FIRE (AU)	60016676 G	Ar		Bai	E	24	Reproduction	TALLANGATTA SILVER DOMINO (AU)	LINDEN LADY DI (AU) , AR	SIROCCO (AU) , AR
16	AZZIZ DE GARGASSAN	88490401 F	Ar		Gris r	E	24	Reproduction	WARANDES PASCHA (NL) , AR	DURRA (DE) , AR	SAHER (DE) , AR
Etalons loisir et poneys											
17	DIAMANT D'ANGRIE	91428497 Y	PFS		Bai	E	21	Reproduction	POMPEI, PFS	MAJUSCULE, PFS	LOULOU, PFS
18	ELOI IV	92138581 S	Co		Gris	E	20	Reproduction	TANAM AN DIAGHALL, CO	VINCA II, CO	I DES CARTES, CO
19	GEO DE VAUBADON	94311180 X	PFS		Al	E	17	Reproduction	WILLOWAY GOOD AS GOLD (GB) , NF	PAINE DE COSSE, PFS	CWMPENNANT CORVUS (GB) , WB

E Etalon approuvé
H Hongre



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Nationale d'Interventions Domaniales
3, AVENUE DU CHEMIN DE PRESLES
94417 SAINT-MAURICE Cedex

COMMISSARIAT AUX VENTES DE LILLE
TELEPHONE : 03 20 17 16 34 OU 16 32
TELECOPIE : 03 20 17 16 39
MEL : cav59.dnid@dgifp.finances.gouv.fr

CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES

VENTE AUX ENCHÈRES AVEC SOUMISSIONS CACHETÉES DE CHEVAUX

SAMEDI 24 NOVEMBRE 2012 A 14H 00

AU HARAS NATIONAL DES BREVIAIRES (78)

(ENLÈVEMENT PRÉVU LE 1^{ER} DECEMBRE 2012 AU PLUS TARD A 16H)



© DR HN

SOMMAIRE

ARTICLE 1er - OBJET DE LA VENTE	Pg 3
ARTICLE 2 - LOTISSEMENT	Pg 3
ARTICLE 3 - VISITE, CONSULTATION DES DOSSIERS VÉTÉRINAIRES	Pg 4
3-1 - VISITE	
3-2 - CONSULTATION DES DOSSIERS VÉTÉRINAIRES	
3-3 - RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT	
ARTICLE 4 - RESPECT DES RECOMMANDATIONS LORS DE LA VISITE	Pg 5
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LA VENTE	Pg 5
ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX LOTS N° 2, 4 et 5	Pg 5
ARTICLE 7 - MODALITÉS DE LA VENTE	Pg 5
7.1 - PERSONNES ADMISES À ENCHÉRIR	
7.2 - MODE D'ADJUDICATION	
7.3 - DÉPÔT D'UNE SOUMISSION	
7.4 - SOUMISSIONS RETENUES	
7.5 - SOUMISSIONS NON RETENUES	
7.6 - MANDAT	
ARTICLE 8 - FRAIS A LA CHARGE DES ACQUÉREURS	Pg 7
8.1 - TAXE FORFAITAIRE DE 11 %	
8.2 - TVA	
ARTICLE 9 - PAIEMENT DU PRIX ET DES FRAIS DE VENTE	Pg 8
9.1 - MODES DE PAIEMENT	
9.2 - ACOMPTE	
9.3 - SOLDE	
9.4 - SANCTION EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT INTEGRAL	
ARTICLE 10 - ABSENCE DE GARANTIE	Pg 9
ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DES ACQUÉREURS	Pg 10
ARTICLE 12 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ	Pg 10
ARTICLE 13 - ENLÈVEMENT	Pg 10
ARTICLE 14 - EXPORTATION	Pg 11
ARTICLE 15 - ÉLECTION DE DOMICILE	Pg 11
ARTICLE 16 - INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS - CLAUSES PÉNALES	Pg 11
ARTICLE 17 - DÉCISION DE L'ADMINISTRATION DE NE PAS ATTRIBUER UN LOT	Pg 11
ARTICLE 18 - CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES	Pg 11
ARTICLE 19 - CONTESTATIONS ET LITIGES	Pg 11
ARTICLE 20 - POSSIBILITÉ DE RACHAT DE DOSES DE SEMENCE CONGELÉE	Pg 12
ANNEXE 1 MODELE DE SOUMISSION	
ANNEXE 2 MODELE DE MANDAT	
ANNEXE 3 RACHAT DE DOSES DE SEMENCE CONGEELEE	

**LES PRÉSENTES CONDITIONS DE VENTE SERONT RÉPUTÉES CONNUES
ET ACCEPTÉES DES ACQUÉREURS**

ARTICLE 1er - OBJET DE LA VENTE

Le présent cahier des charges particulières (CCP) a pour objet la vente aux enchères, avec admission de soumissions cachetées, de chevaux appartenant à l'établissement public France-Haras.

Ces chevaux, étalons approuvés et hongre, âgés de 5 à 26 ans, sont **vendus à l'unité, pour la reproduction, le sport ou le loisir.**

**LA VENTE AURA LIEU LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2012, A PARTIR DE 14H 00
AU HARAS NATIONAL DES BRÉVIAIRES
ROUTE DU PERRY-EN-YVELINES, 78610 LES BRÉVIAIRES
(DANS LE MANÈGE)**

ARTICLE 2 - LOTISSEMENT

*Attention, lors de la vente, l'ordre de passage des chevaux pourra être différent
du lotissement ci-dessous.*

Lot N°01 : INSTANT GEDE, Etalon approuvé, race Trotteur français, robe Alezan, âgé de 16 ans, né de JET DU VIVIER (père) et de BOM GEDE (mère). N° SIRE : 96 048 255 X.

Activité : reproduction.

Lot N°02 : JOMO DU RIB, Etalon approuvé, race Trotteur français, robe Bai, âgé de 15 ans, né de TARASS BOULBA (US), TF (père) et de UNE PASSION, TF (mère). N° SIRE : 93 047 495 S.

Activité : reproduction.

Conditions particulières : *Se reporter à l'article 6 ci-après.*

Lot N°03 : SECRET SINGER, Etalon approuvé, race Pur Sang, robe Noir pangaré, âgé de 13 ans, né de SINGSPIEL (IE), (père) et de SECRET DANCER (mère). N° SIRE : 46 941 103 L.

Activité : reproduction.

Lot N°04 : ARPEGE PIERREVILLE, Etalon approuvé, race Selle Français Livre A, robe Alezan, âgé de 24 ans, né de URIEL, SFA (père) et de PSYCHE, SFA (mère). N° SIRE : 88 456 134 C.

Activité : reproduction.

Conditions particulières : *Se reporter à l'article 6 ci-après.*

Lot N°05 : DAGUET DU ROCHAU, Etalon approuvé, race Anglo de complément, robe Bai, âgé de 21 ans, né de PRINCE IG'OR, AA (père) et de TRACASSERIE, PS (mère). N° SIRE : 91 015 960 H.

Activité : reproduction.

Conditions particulières : *Se reporter à l'article 6 ci-après.*

Lot N°06 : FOR EVER IV, Etalon approuvé, race Selle Français, robe Gris, âgé de 19 ans, né de IAGO C, AA (père) et de SILAINE II, SFA (mère). N° SIRE : 93 052 631 K.

Activité : reproduction.

Lot N°07 : GERIKO DU QUERCUS, Etalon approuvé, race Anglo-Arabe, robe Gris, âgé de 18 ans, né de OBERON DU MOULIN, SF (père) et de COCOTTE, AA (mère). N° SIRE : 94 286 878 M.

Activité : reproduction.

Lot N°08 : HERITABLE, Etalon approuvé, race Anglo-Arabe, robe Bai, âgé de 17 ans, né de SATIN WOOD (IE), SF (père) et de HALIOTIDE, *AA* (mère). N° SIRE : 95 403 053 D.

Activité : reproduction.

Lot N°09 : RIESLING DU BANCO, Hongre, race Selle Français Livre A, robe Gris, âgé de 7 ans, né de GLORY DU BANCO, SFA (père) et de NEIGE DU BANCO, SFA (mère). N° SIRE : 05 063 265 A.

Activité : Sport.

Lot N°10 : RODEO DE TEXO, Etalon approuvé, race Anglo-Arabe de complément, robe Bai, âgé de 7 ans, né de QUICK STAR, SFA (père) et de PAPRICA, AA (mère). N° SIRE : 05 062 733 D

Activité : reproduction et sport.

Lot N°11 : SOPRANO DE L'OUICHE, Etalon approuvé, race Anglo-Arabe, robe Gris, âgé de 6 ans, né de EXOCET DE CERAN, AA (père) et de DRAGONE DE L'OUICHE, AA (mère). N° SIRE : 06 152 237 K.
Activité : reproduction et sport.

Lot N°12 : SUN KING DE L'ESQUE, Etalon approuvé, race Anglo-Arabe, robe Bai, âgé de 6 ans, né de KING SIZE, AA (père) et de UPSILONE, AC (mère). N° SIRE : 06 213 518 A.
Activité : reproduction et sport.

Lot N°13 : TOP SECRET D'OSSAU, Etalon approuvé, race Anglo-Arabe de complément, robe Gris, âgé de 5 ans, né de FOP PLEASURE (DE), HAN (père) et de CYBELE D'OSSAU, AA (mère). N° SIRE : 07 413 960 X.
Activité : reproduction.

Lot N°14 : ULM DE DOMENJOI, Etalon approuvé, race Arabe, robe Gris rouané, âgé de 26 ans, né de ZULUS (PL), AR (père) et de SBAH HANI, AR (mère). N° SIRE : 86 291 007 B.
Activité : reproduction.

Lot N°15 : MILORA PARK BLUE FIRE (AU), Etalon approuvé, race Arabe, robe Bai, âgé de 24 ans, né de TALLANGATTA SILVER DOMINO (AU) (père) et de LINDEN LADY DI (AU), AR (mère). N° SIRE : 60 016 676 G.
Activité : reproduction.

Lot N°16 : AZZIZ DE GARGASSAN, Etalon approuvé, race Arabe, robe Gris rouané, âgé de 24 ans, né de WARANDES PASCHA (NL), AR (père) et de DURRA (DE), AR (mère). N° SIRE : 88 490 401 F.
Activité : reproduction.

Lot N°17 : DIAMANT D'ANGRIE, Etalon approuvé, race Poney français de selle, robe Bai, âgé de 21 ans, né de POMPEI, PFS (père) et de MAJUSCULE, PFS (mère). N° SIRE : 91 428 497 Y.
Activité : reproduction.

Lot N°18 : ELOI IV, Etalon approuvé, race Connemara, robe Gris, âgé de 20 ans, né de TANAM AN DIAGHALL, CO, père et de VINCA II, CO, mère. N° SIRE : 92 138 581 S.
Activité : reproduction.

Lot N°19 : GEO DE VAUBADON, Etalon approuvé, race Poney français de selle, robe Alezan, âgé de 17 ans, né de WILLOWAY GOOD AS GOLD (GB), NF(père) et de PAIN DE COSSE, PFS (mère). N° SIRE : 94 311 180 X.
Activité : reproduction.

**Jusqu'au jour de la vente, un ou des chevaux pourront être retirés,
en cas de problème majeur.**

Les fiches techniques contenant les caractéristiques et les antécédents de chaque cheval figurent sur les sites internet www.ventes-domaniales.fr de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) et sur le site www.france-haras.fr de France-Haras et le blog hnildefrance.blogspot.com.

De même, tous les renseignements concernant les résultats et les engagements passés des chevaux mis en vente sont accessibles sur le site www.ffecomp.fr.

La ou les photos de chaque lot peuvent être consultées sur le site internet www.ventes-domaniales.fr. Il est cependant rappelé qu'elles ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 3 - VISITE, CONSULTATION DES DOSSIERS VÉTÉRINAIRES

3-1 - VISITE

3.1.1 - PRESENCE DES CHEVAUX

Les chevaux seront **visibles, au box et en main, à partir du 17 novembre 2012**, au Haras National des Bréviaires, route du Perray-en-Yvelines, 78610 Les Bréviaires, **uniquement sur rendez-vous pris auprès de Mme Anne-Charlotte LE COMTE-CONRAD au ☎ 06 76 23 44 24 ou au 01 34 57 85 34.**

Le matin de la vente, **de 10h 00 à 12h 00**, les chevaux seront **visibles, au box et en main**, sur demande auprès de Mme Anne-Charlotte LE COMTE-CONRAD au ☎ 06 76 23 44 24 ou au 01 34 57 85 34.

3.1.2 - ESSAIS DES CHEVAUX DE SPORT LORS DES VISITES :

Une fois par jour, **les 17, 19 et 21 novembre 2012, et sur rendez-vous**, un cavalier de FRANCE-HARAS présentera le cheval de sport demandé, sous la selle et à l'obstacle.

Un essai sous la selle sera proposé aux cavaliers intéressés, sous conditions de compétences équestres et dans le respect de l'intégrité physique du cheval.

3-2 - CONSULTATION DES DOSSIERS VÉTÉRINAIRES

L'ensemble des chevaux a fait l'objet d'une visite clinique dont le compte-rendu sera consultable **à partir du lundi 19 novembre 2012**.

Le dossier des chevaux de sport comprendra des clichés radiologiques complémentaires. Ceux-ci resteront la propriété de France-Haras.

Chaque acquéreur éventuel pourra, sous sa responsabilité, faire procéder à des examens vétérinaires complémentaires sur place, dans la limite du protocole établi par l'Association des Vétérinaires Equins.

3-3 - RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident causé à un cheval, en cours d'examen, par un acquéreur potentiel ou par son vétérinaire, ceux-ci seront seuls responsables et devront en supporter toutes les conséquences directes et indirectes.

ARTICLE 4 - RESPECT DES RECOMMANDATIONS LORS DE LA VISITE

La présentation des chevaux pouvant comporter des risques, les visiteurs circulent dans les locaux du Haras National des Bréviaires, **à leurs risques et périls**, et doivent se conformer aux recommandations qui leurs sont faites par la Direction de l'établissement.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LA VENTE

L'attention des acquéreurs est attirée sur les annonces techniques qui seront faites à la tribune pendant la vente et qui pourront, dans certains cas, compléter celles figurant sur les fiches techniques ou contenir des informations n'y figurant pas.

ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX LOTS N° 2 (JOMO DE RIB), N° 4 (ARPEGE PIERREVILLE) et N° 5 (DAGUET DU ROCHAU)

Les acquéreurs de ces lots devront s'engager, pendant la durée de l'exploitation de l'étalon, **à remettre gratuitement chaque année un certain nombre de cartes de saillies** (hors frais techniques) aux personnes, dont les coordonnées leur seront communiquées, après la vente par France-Haras.

- Pour le lot N° 2 (JOMO DE RIB) : le nombre de cartes de saillies gratuites, par an, est de deux (2).
- Pour le lot N° 4 (ARPEGE PIERREVILLE) : le nombre de cartes de saillies gratuites, par an, représente 10% du nombre de cartes commercialisées dans l'année.
- Pour le lot N° 5 (DAGUET DU ROCHAU) : le nombre de cartes de saillies gratuites, par an, est de deux (2).

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE LA VENTE

7.1 - PERSONNES ADMISES À ENCHÉRIR

Toutes les personnes, physiques ou morales, sont admises à enchérir ou à présenter une offre, excepté celles qui ont été exclues des ventes domaniales et celles qui ont été condamnées pour mauvais traitement aux animaux.

Le Commissaire aux ventes, dénommé ci-après CAV, récusera tout enchérisseur verbal qui ne sera pas en mesure de justifier sur le champ de son identité et de son adresse.

7.2 - MODE D'ADJUDICATION

La vente sera faite en français, aux enchères verbales avec admission de soumissions cachetées.

**Sous réserve que le prix offert soit au moins égal au prix de réserve,
l'adjudication sera tranchée au profit de l'enchérisseur le plus offrant.**

Si l'offre la plus élevée est une soumission, les enchères verbales seront relancées sur le montant de celle-ci majoré du pas d'enchère précédent.

En cas de surenchère, le lot sera attribué à l'enchérisseur le plus offrant.

A défaut de surenchère, il sera attribué à l'auteur de cette soumission.

En cas d'égalité entre un enchérisseur en salle et un soumissionnaire, primauté sera accordée au soumissionnaire puisque l'enchérisseur en salle a la faculté de proposer un prix supérieur majoré comme rappelé ci-dessus.

A défaut du respect des conditions de paiement prévues à l'article 9 du présent CCP, le lot sera remis en vente au cours de la vacation.

7.3 - DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

Chaque offre devra :

- être faite à forfait et libellée en euros,
- être rédigée en langue française (ou accompagnée d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté) et être présentée exclusivement, **pour chaque lot**, sur le formulaire joint en **ANNEXE 1**,
- préciser son délai de validité, qui ne pourra être inférieur à 1 mois à compter du jour de la vente,
- être accompagnée, sous peine de rejet :
 - d'un chèque de garantie libellé à l'ordre de la Régie de Recettes du CAV de LILLE, ci-après dénommée **Régie de Recettes, égal à 20% du montant de l'offre** (Art. 9.2 du CCP),
 - et de la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité.

NB : Dans le cas où un même soumissionnaire établirait plusieurs soumissions, il devra joindre, à chaque soumission, un chèque d'acompte comme indiqué ci-dessus.

LES OFFRES DEVRONT PARVENIR AU PLUS TARD LE VENDREDI 23 NOVEMBRE 2012 A 17H 00 AU HARAS NATIONAL DES BRÉVIAIRES, ROUTE DU PERRY-EN-YVELINES, 78610 LES BRÉVIAIRES, PAR LA POSTE OU PAR DÉPÔT.

- **En cas d'envoi par la poste, les offres devront être transmises par pli recommandé** (ou tout autre moyen, type chronopost, DHL, ...) **et sous double enveloppe**, à l'adresse ci-dessous mentionnée :

HARAS NATIONAL DES BRÉVIAIRES
A L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE AUX VENTES
ROUTE DU PERRY EN YVELINES
78610 LES BRÉVIAIRES

L'enveloppe intérieure cachetée portant la mention :

VENTE DE CHEVAUX
LE 24 NOVEMBRE 2012
LOT N°....

Un même pli postal pourra contenir les enveloppes relatives à plusieurs lots.

- **En cas de dépôt au HARAS NATIONAL DES BRÉVIAIRES, celui-ci sera admis, sur le bureau d'adjudication, jusqu'au jour de la vente, 11h 30** ; l'enveloppe intérieure cachetée portant la mention :

VENTE DE CHEVAUX
LE 24 NOVEMBRE 2012
LOT N°....

7.4 - SOUMISSIONS RETENUES

Les soumissions, conformes aux dispositions du § 7.3 ci-dessus, qui seront retenues lors de la vacation seront validées par la signature de la Directrice de la DNID.

Cette décision de l'administration sera portée à la connaissance des soumissionnaires, par courrier recommandé avec accusé de réception (RAR) accompagné d'une copie certifiée conforme à l'original de la soumission approuvée.

La notification de cette décision sera réputée parfaite au jour de la présentation postale du pli correspondant, par extension des dispositions visées à l'article 12 ci-après.

Toutefois, l'approbation de la soumission ainsi notifiée restera subordonnée au versement du solde du prix principal et des taxes dues (Art. 8 et 9 du CCP).

7.5 - SOUMISSIONS NON RETENUES

Les soumissionnaires, dont l'offre ne sera pas retenue, en seront informés par courrier simple accompagné du chèque d'acompte.

7.6 - MANDAT

Toute personne qui porte des enchères est réputée les porter pour elle-même, et l'adjudicataire dont le nom sera mentionné sur les documents d'accompagnement de la vente (bordereau d'achat, avis de paiement et autorisation d'enlèvement) sera personnellement responsable de cet achat.

L'adjudicataire qui déclare agir pour le compte d'un tiers devra être porteur d'un mandat exprès et régulier de ce tiers, conforme au modèle joint en ANNEXE 2.

Le mandat devra être parvenu ou déposé au Haras National des Bréviaires, route du Perray-en-Yvelines, 78610 Les Bréviaires, à l'ordre du CAV, sur le bureau d'adjudication, **au plus tard le 24 novembre 2012, 11H 30.**

Ce mandat devra expressément :

- Préciser les références de la vente et le ou les lots sur lesquels il porte ;
- Justifier de l'identité, de l'adresse et du numéro de téléphone et/ou de portable du Mandant ;
- Justifier de l'identité, de l'adresse et du numéro de téléphone et/ou de portable de l'Agent/Mandataire ;
- Etre daté et signé du Mandant ;
- Etre daté, accepté et signé du Mandataire.

Seul un original sera accepté.

Le mandat devra couvrir l'intégralité de la procédure d'adjudication, c'est-à-dire et y compris, le paiement total du prix toutes taxes incluses du ou des lots adjugés au nom du Mandant.

Le Mandataire devra, en outre, être en mesure de justifier de son identité au moyen d'un document officiel en cours de validité (CNI, Passeport, Extrait de K bis...) et de celle de son mandant au moyen d'un document officiel en cours de validité.

ARTICLE 8 - FRAIS A LA CHARGE DES ACQUÉREURS

L'acquéreur aura à payer, en sus du prix d'adjudication :

8.1. Une taxe forfaitaire de 11 % du montant de son enchère, pour tous frais de vente;

8.2. La taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) éventuellement due, calculée, au taux de 2,1 % ou 7 % selon le cas, sur le prix de vente majoré de la taxe forfaitaire de 11 %.

France-Haras étant assujetti à la T.V.A., la vente des chevaux cédés pour son compte est passible de cette taxe.

L'acquéreur devra acquitter le montant de la T.V.A. dans les conditions ci-dessous:

A - L'ACQUÉREUR EST RÉSIDENT DE FRANCE OU D'UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE (U.E.) ET N'EST PAS ASSUJETTI À LA T.V.A. :

La vente est soumise à la T.V.A. au taux de 2,1 % sur le prix de l'adjudication (majoré de la taxe forfaitaire de 11 %) s'il s'agit d'un particulier ou d'une P.B.R.D. (personne bénéficiant d'un régime dérogatoire, par exemple certaines associations) ou au taux de 7 % s'il s'agit d'une personne morale.

B - L'ACQUÉREUR EST ASSUJETTI À LA T.V.A. EN FRANCE :

La vente est soumise à la T.V.A. au taux de 7 % sur le prix de l'adjudication (majoré de la taxe forfaitaire de 11 %). La T.V.A. est récupérable par l'acquéreur.

C - L'ACQUÉREUR EST ASSUJETTI À LA T.V.A. DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE (U.E.) ET FOURNIT SON N° D'IDENTIFICATION INTRACOMMUNAUTAIRE.
Ce numéro devra impérativement figurer sur le bordereau d'achat valant facture.

- Si le cheval reste en France, la vente est soumise à la T.V.A. au taux de 7 % sur le prix de l'adjudication (majoré de la taxe forfaitaire de 11 %). Le montant de la T.V.A. est récupérable auprès des services fiscaux français.

- Si le cheval est exporté dans un autre Etat membre de l'U.E., la vente est exonérée de T.V.A., mais reste soumise à la taxe forfaitaire de 11 %, sous la condition de la présentation obligatoire d'un justificatif de la livraison dans cet autre Etat membre.

D - L'ACQUÉREUR N'EST ÉTABLI NI EN FRANCE NI DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE DE L'U.E. :

- Si le cheval est exporté hors de l'U.E., la vente est exonérée de T.V.A., mais reste soumise à la taxe forfaitaire de 11 %, sous la condition de la présentation du document douanier attestant de l'exportation.

- Si le cheval n'est pas exporté ou s'il n'est pas justifié de son exportation, la vente est soumise à la T.V.A. au taux de 2,1 % sur le prix de l'adjudication (majoré de la taxe forfaitaire de 11 %) s'il s'agit d'un particulier ou d'une P.B.R.D. ou au taux de 7 % s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 9 - PAIEMENT DU PRIX ET DES FRAIS DE VENTE

9-1 - MODES DE PAIEMENT

Le paiement du prix peut s'effectuer en numéraire, par chèque, virement bancaire ou carte bancaire. En cas de paiement par chèque, une pièce d'identité en cours de validité sera exigée.

Le plafond du paiement en numéraire est fixé à **15 000 €** pour les particuliers n'ayant pas leur domicile fiscal en France, sous réserve de la présentation d'un passeport accompagné d'un certificat de domiciliation établi dans le pays de résidence.

En revanche, ce plafond est limité à **3 000 €** pour les particuliers ayant leur domicile fiscal en France et pour les professionnels ayant ou non leur domicile fiscal en France.

Le règlement par chèque bancaire doit être tiré sur une banque française (ou sur la succursale en France d'une banque étrangère). Le chèque doit être établi à l'ordre de la Régie de recettes du CAV de LILLE.

Aucun chèque émis sur une banque étrangère non compensable en France ne sera accepté en raison du très court délai d'enlèvement des chevaux.

Un chèque de banque sera exigé pour tout règlement supérieur à 1 500 € (acompte et paiement du solde). Il devra être tiré sur une banque française ou sur la succursale en France d'une banque étrangère.

Le règlement par chèque du solde dû devra être adressé :

Régie de Recettes du Commissariat aux ventes de Lille
4 rue Fourier
59042 LILLE CEDEX

dans les délais prévus au § 9.3 ci-dessous.

Le règlement peut également être effectué par virement bancaire sur le compte de la Régie de Recettes, dont les références figurent ci-dessus. Dans ce cas, l'acquéreur devra préalablement se renseigner auprès de sa banque pour savoir si une commission sera prélevée afin que le virement couvre l'ensemble des sommes dues (prix d'adjudication, taxe forfaitaire, TVA, commission bancaire).

NB : Le règlement ne sera effectif qu'au jour où les fonds seront crédités sur le compte de la Régie de Recettes. De ce fait, ne pas oublier de prendre contact avec la Régie de Recettes ☎ 03 20 17 16 33 ou 16 32, car aucun document ne pourra être délivré à l'acquéreur et aucun cheval ne pourra quitter le Haras National des Bréviaires avant que le règlement ne soit effectif.

REGIE DE RECETTES AUPRES DU COMMISSARIAT AUX VENTES DE LILLE				
IDENTIFICATION NATIONALE DE COMPTE BANCAIRE - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	59000	00001018388	34	TP LILLE

IBAN (INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1	1	0	0	1	8	TRPUFRPI
	0	5	0	0	8	3	
	0	9	0	1	3	4	
	7	0	0	0	8		

Le règlement peut également être effectué par carte bancaire. (A privilégier pour accélérer les formalités).
Ne pas négliger la possibilité de dé plafonnement temporaire des cartes bancaires.

9-2 - ACOMPTE

A défaut de paiement comptant de la totalité du prix, **un acompte de 20% sera exigé** lors de l'adjudication ou lors de l'envoi d'une soumission. Il sera réglé par tout moyen de paiement et dans les conditions énumérées ci-dessus au § 9.1, excepté pour le cas de dépôt d'une soumission où il sera obligatoirement réglé par chèque (Art. 7.3 du CCP).

9-3 - SOLDE

Le solde dû (prix principal majoré des taxes) devra être réglé avant le vendredi 30 novembre 2012 à 16H 00, excepté pour les soumissionnaires dont l'offre sera retenue (cf. ci-dessous).

En ce qui concerne les soumissions retenues, approuvées et notifiées, **le règlement devra impérativement intervenir dans les 4 jours ouvrables suivant la notification et avant 16H 00.**

A défaut, la vente sera résolue et l'acompte versé sera conservé à titre de dommages et intérêts (cf. Art. 16 alinéa 2 du CCP).

Après paiement intégral du prix, la Régie de Recettes remettra ou adressera à l'acquéreur l'avis de paiement, le bordereau d'achat valant facture, et l'autorisation d'enlèvement.

9-4 – SANCTION EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT INTÉGRAL

A défaut de paiement de **la totalité des sommes exigibles** (prix principal majoré des taxes) dans les délais précités, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1254 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et les taxes dues.

L'administration aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 16 ci après.

En cas de résolution du contrat, l'acompte de 20% stipulé à l'article 9.2 ci-dessus sera définitivement acquis à l'Etat à titre de dommages-intérêts.

ARTICLE 10 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du cédant, assimilable à celle d'un mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil ¹.

¹ Article 1626 du Code civil : « quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet et non déclarées lors de la vente »

Les chevaux sont vendus **sans garantie de l'Etat**, notamment **sans garantie des vices cachés**, conformément aux dispositions de l'article 4 - Absence de Garantie- du Cahier des Charges Générales (CCG) visé à l'article 18 ci après.

A cet égard, tout acquéreur est réputé avoir consulté le dossier vétérinaire établi pour chaque cheval, avoir visité le cheval autant qu'il l'a estimé nécessaire, en avoir parfaite connaissance et l'agréer dans l'état où il se trouve lors du transfert de propriété.

Cependant, dans la limite et les délais prévus par les dispositions de l'article L213 du code rural et de la pêche maritime, l'acquéreur pourra dénoncer la vente pour cause **de vices rédhibitoires non déclarés, dans le dossier vétérinaire, ou avant le lancement des enchères.**

Toute action fondée sur les vices rédhibitoires devra être intentée par l'acquéreur conformément aux dispositions de l'article L213 et R213-1 à R213-9 du Code précité.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DES ACQUÉREURS

Chaque acquéreur s'engage à se comporter vis-à-vis de son cheval en propriétaire normalement compétent, prudent et diligent.

Chaque acquéreur s'engage à ne pas le revendre pour la boucherie ni le faire abattre sauf au cas où, pour cause de maladie ou d'accident, son état nécessiterait, sur avis vétérinaire, une euthanasie d'urgence.

ARTICLE 12 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Adjudicataires présents en salle de vente : le transfert de propriété s'opère dès le prononcé de l'adjudication ;

Adjudicataires soumissionnaires : le transfert de propriété intervient dès la date de présentation postale du courrier RAR notifiant la copie certifiée conforme à l'original de la soumission approuvée.

Cette notification est effectuée à l'adresse mentionnée dans la soumission.

Cette notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courrier par le préposé, quel qu'en soit le mode de remise effectif.

Les chevaux demeurent sous la garde de France-Haras jusqu'à l'enlèvement par l'acquéreur, opéré après règlement intégral du prix et des taxes dues.

France-Haras s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à transmettre les documents d'accompagnement du cheval à l'acquéreur, sur présentation de l'autorisation d'enlèvement délivrée par la Régie de Recettes.

ARTICLE 13 - ENLÈVEMENT

Aucun cheval vendu ne pourra quitter le Haras National des Bréviaires, **sans la remise de l'autorisation d'enlèvement délivrée** par la Régie de Recettes précitée, après paiement intégral du prix et des taxes dues.

L'enlèvement sera effectué par les soins, à la charge, et sous la responsabilité de l'acquéreur.

Pour les adjudicataires présents en salle de vente, l'enlèvement devra se faire **au plus tard le samedi 1^{er} décembre 2012, à 16H 00 au plus tard.**

Pour les adjudicataires soumissionnaires, **l'enlèvement devra être opéré dans les 5 jours ouvrables suivant la notification, et avant 16H 00**, après paiement intégral du prix et des taxes dues (Art. 9.3 du CCP).

Passé cette date, l'acquéreur sera redevable :

- d'une astreinte, exigible de plein droit et sans mise en demeure, **égale à 50 € pour chaque jour de retard**, à verser à la Régie de Recettes.
- d'un **prix de pension de 23 € H.T. par jour de retard**, à payer directement auprès de France-Haras.

ARTICLE 14 - EXPORTATION

L'exportation hors de l'Union Européenne des chevaux mis en vente est soumise, dans tous les cas, à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur et des changes.

Le service du Domaine n'intervient pas dans les formalités à accomplir et ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter. Les acquéreurs potentiels devront se renseigner avant la vente, auprès des services compétents, sur les formalités d'exportation à accomplir.

ARTICLE 15 - ÉLECTION DE DOMICILE

Les acquéreurs ayant leur domicile hors de l'Union Européenne sont tenus de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de les y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 16 - INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS - CLAUSES PÉNALES

En outre, conformément aux articles 1139 et 1226 du Code Civil, dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent CCP, l'Administration aura la faculté :

- de retenir, à titre de dommages et intérêts, l'acompte versé ;
- de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de la faire précéder d'une mise en demeure ;
- de mettre en recouvrement l'astreinte visée à l'article 13 ci-dessus.

ARTICLE 17 - DÉCISION DE L'ADMINISTRATION DE NE PAS ATTRIBUER UN LOT

L'Administration se réserve de ne pas attribuer un lot dans les cas suivants :

- si le prix de réserve n'est pas atteint ;
- si l'adjudicataire ou le soumissionnaire reste débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le service du Domaine ;
- s'il a été porté à la connaissance du vendeur des faits de maltraitance d'animaux ou si l'adjudicataire ou le soumissionnaire ont été condamnés pour mauvais traitement aux animaux.

ARTICLE 18 - CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cahier des charges générales pour parvenir à la vente des biens mobiliers aliénés par le service du Domaine, en vigueur à compter du 1er juin 1990, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il peut être consulté dans les Commissariats aux Ventes du Domaine ainsi qu'au siège de la DNID (Service Support Production et Régie de Recettes) Les Ellipses, 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice Cedex.

ARTICLE 19 - CONTESTATIONS ET LITIGES

Tous les incidents et contestations, pouvant s'élever notamment du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant la présente vente, seront tranchés par le CAV qui aura procédé à la vente, sous réserve d'un recours hiérarchique.

Les litiges non résolus au niveau du CAV pourront être portés devant la Directrice de la DNID, par voie de réclamation préalable, dans un délai de 30 jours suivant la vente.

Il sera statué dans un délai de trente jours à compter de la réception de la réclamation ; l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative pourra être déférée au juge du contrat, dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification ou l'expiration du délai mentionné à l'alinéa précédent, en saisissant le tribunal de grande instance territorialement compétent.

En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur¹ ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service².

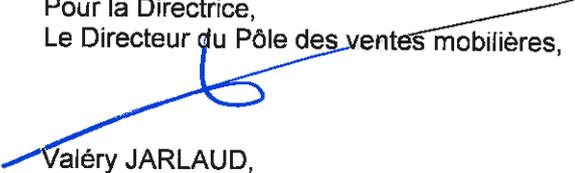
ARTICLE 20 - POSSIBILITÉ DE RACHAT DE DOSES DE SEMENCE CONGELÉE

France-Haras détient des doses de semence congelée de certains étalons. Les acquéreurs des étalons concernés auront la possibilité d'acquérir tout ou partie du stock de paillettes de semence congelée produit par leur étalon.

Les conditions et modalités des prestations proposées par France-Haras figurent dans **l'ANNEXE 3**.

A Saint-Maurice, le 26 octobre 2012

Pour la Directrice,
Le Directeur du Pôle des ventes mobilières,



Valéry JARLAUD,
Administrateur des Finances publiques adjoint

1 - Tribunal de grande instance de Créteil, Rue Pasteur Vallery Radot, 94011 Créteil Cedex,
2 - Tribunal de grande instance de Versailles, 5 place André Mignot, 78011 Versailles.

SOUSSION¹
POUR LA VENTE, LE 24 NOVEMBRE 2012 A 14H 00,
DE CHEVAUX DE FRANCE-HARAS

Je soussigné²

- adresse complète
- numéro de téléphone, portable, télécopie ou courriel

déclare me porter acquéreur du lot (N° et nom du cheval) :

aux conditions suivantes :

- Prix principal HT :
- Taxe forfaitaire de 11 % :
- Total taxe forfaitaire incluse :
- TVA au taux de 2,1% ou 7% (A PRECISER) :
- Prix Total TTC :

Cette offre est valable jusqu'au (1 mois minimum) :

Au cas où mon offre serait acceptée, je m'engage :

- à verser à la Régie de Recettes du Commissariat aux ventes de LILLE, 4 rue Fourier, 59042 LILLE CEDEX, le prix indiqué ci-dessus, majoré de la taxe forfaitaire de 11 % pour frais de vente, ainsi que de la TVA éventuellement due au taux de % , calculée sur le prix de vente taxe forfaitaire incluse ;
- à ne formuler aucune réclamation relative aux caractéristiques et à l'état du cheval dont je déclare avoir parfaite connaissance ;
- et à me conformer à toutes les clauses et conditions du cahier des charges générales des ventes du mobilier de l'Etat et du cahier des charges particulières du 26 octobre 2012 dont je déclare avoir pris connaissance.

Ci-joint un chèque d'acompte d'un montant de 20% de l'offre, soit (en lettres) :

Réservé à l'Administration
SOUSSION APPROUVEE
PRIX hors taxe : Taxe forfaitaire : TVA : Prix total taxes comprises :
Les Bréviaires, le La Directrice de la DNID :

A, _____ le _____
 "Lu et approuvé" (en toutes lettres)
 Nom, prénom et signature

1 – Remplir une soumission par lot.

Le pli cacheté contenant la soumission doit porter la mention " **Vente de chevaux le 24 novembre 2012. Lot N°** ", sans autres indications. **Double enveloppe en cas d'envoi par la poste.**

Si la soumission est souscrite pour le compte d'un tiers, joindre un mandat (cf. Art. 7.6 du CCP et annexe 2).

2 – Nom, Prénom et qualité du signataire en majuscules.

3- Joindre la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (Art. 9.1 du CCP).

AUTORISATION D'ACHAT (MANDAT)

Le2012 à

Je soussigné (NOM, Prénom)

Demeurant

Désigne expressément :

M. (NOM, Prénom).....

Demeurant

- POUR AGIR EN QUALITÉ D'AGENT, **POUR MON COMPTE ET POUR ACHETER EN MON NOM**, pendant la vente aux enchères, avec soumissions cachetées, de chevaux qui se tiendra au Haras National des Bréviaires le 24 novembre 2012 à 14H 00,

- le lot N° :
- les lots suivants :

- POUR ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITÉS AVANT ET APRÈS LA VENTE.

JE M'ENGAGE À RÉGLER TOUS LES ACHATS DE MON AGENT POUR UN MONTANT MAXIMUM DE.....€.

Signature du MANDANT⁽¹⁾
(précédée de la mention " Lu et approuvé ")

Signature du MANDATAIRE⁽¹⁾
(précédée de la mention " Lu et approuvé ")

(1) A l'appui de laquelle devra obligatoirement être joint un justificatif d'identité en cours de validité (cf. Art. 7.6 du CCP du 26 octobre 2012)

VENTE DE PAILLETES DE SEMENCE CONGELE PAR FRANCE-HARAS

France-Haras a produit de la semence congelée pour certains des chevaux mis en vente. L'acquéreur sera, en tant que propriétaire du cheval, la seule personne à pouvoir obtenir un carnet de saillie. C'est pourquoi, France-Haras propose au nouvel acquéreur le rachat de tout ou partie du stock de paillettes détenu, **au prix de 33 € HT / par dose d'insémination (soit 8 paillettes) ou de 150 € HT par lot de 6 doses d'insémination (Tarifs 2012 susceptible de modification).**

Voici la liste des chevaux concernés :

ARPEGE PIERREVILLE : 252 doses d'inséminations de qualité sanitaire France (dont 12 doses d'inséminations de qualité sanitaire Export et 12 doses d'inséminations de qualité sanitaire Pays tiers) ;

DAGUET DU ROCHAU : 151 doses d'inséminations de qualité sanitaire France ;

FOR EVER IV : 203 doses d'inséminations de qualité sanitaire France ;

HERITABLE : 115 doses d'inséminations de qualité sanitaire France ;

RIESLING DU BANCO : 67 doses d'inséminations de qualité sanitaire France ;

RODEO DE TEXO : 8 doses d'inséminations de qualité sanitaire France ;

SUN KING DE L'ESQUE : 64 doses d'inséminations de qualité sanitaire France ;

TOP SECRET D'OSSAU : 111 doses d'inséminations de qualité sanitaire France ;

ULM DE DOMENJOI : 67 doses d'inséminations de qualité sanitaire France ;

MILORA PARK BLUE FIRE (AU) : 212 doses d'inséminations de qualité sanitaire France ;

AZZIZ DE GARGASSAN : 217 doses d'inséminations de qualité sanitaire France (dont 61 doses d'inséminations de qualité sanitaire Pays tiers) ;

ELOI IV : 180 doses d'inséminations de qualité sanitaire France (dont 83 doses d'inséminations de qualité sanitaire Export et 97 doses d'inséminations de qualité sanitaire Pays tiers).

Dans l'hypothèse où l'acquéreur ne pourrait assumer le stockage de ces paillettes, France-Haras propose une prestation incluant le « stockage de paillettes de semence congelée privé ». Le montant de ce contrat annuel comprend 2 tarifs suivant la quantité de paillettes en stockage : **pour 1 à 200 paillettes, le montant est de 170 € HT et pour plus de 201 paillettes le montant est de 310 € HT (Tarifs 2012 susceptibles de modification).**

A défaut de réponse à la date du 15 avril 2013, France-Haras détruira les stocks détenus.

Renseignements :

**Haras national des Bréviaires, Jean Marie Catherine, Centre de stockage,
Route du Perray-en-Yvelines, 78610 Les Bréviaires**

Tél. : 01 34 57 85 30 - Courriel : centre.stockage@haras-nationaux.ifce.fr